



Nouvel emploi trouvé pendant préavis payé non exécuté

Par **matnab**, le **20/04/2011** à **10:47**

Bonjour, rnrnrnJ'ai posé ma démission il y a une semaine et mon employeur ne souhaite pas que j'effectue mon préavis de 3 mois. Il me propose donc de me payer et de ne pas l'exécuter. Par contre il m'a expliqué que pendant 3 mois je percevrais mon salaire chaque mois car je reste salarié de l'entreprise et que je toucherais mon solde de tout compte à la fin des 3 mois. Mon problème est que j'ai déjà retrouvé un nouvel emploi et que je souhaiterais commencer à travailler dès la semaine prochaine pour un autre employeur (mais qui n'est pas en concurrence avec l'activité de mon actuel employeur). Par conséquent, je voudrais savoir si je peux être salarié d'une autre entreprise pendant la durée de mon préavis? ou dois-je attendre chez moi pendant 3 mois sans rien faire avant de pouvoir retravailler sans perdre l'indemnité de préavis? Ne serait-il pas possible de toucher mon solde de tout compte + mes 3 mois de préavis payés dès la semaine prochaine plutôt que d'attendre 3 mois? rnrnrnMerci de votre réponse rnrnrnCordialement

Par **yrigeo**, le **20/04/2011** à **10:54**

L'employeur peut vous dispenser d'exécuter le préavis mais vous payer comme si vous travailliez c'est à dire chaque mois. Par contre sauf clause spécifique d'exclusivité de votre contrat vous pouvez retravailler ailleurs dès que vous êtes dispensé de travailler ici car vous ne dépassez pas le nombre d'heures maxi légal.

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **16:45**

Salut yurigeo, bienvenue au club des nouveau répondeurs.
Simplement pour dire que le maximum légal heures hebdomadaires ne se pose pas ici, le préavis non exécuté comptant pour cela à ZERO.

Par **yurigeo**, le **24/04/2011** à **16:50**

OUI: c'est ce que j'ai écrit...

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **22:11**

Bonsoir yurigéorn
CEe n'est pas ce que j'ai lu dans ton message, mais sans doute me suis-je mal exprimé...
Disons plutôt que je ne vois pas ce que le maximum hebdomadaire de durée du travail, applicable même en cas de cumul d'emplois, vient faire dans ce sujet.
La mention de cette règle me paraissait de nature à susciter des interrogations chez l'internaute, d'où ma réaction, sans plus.
Bien cordialement et bonne continuation.